

Séance du vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

**ÉCO-MOBILITE DANS LES PARCS D'ACTIVITES - CANDIDATURE AU PROGRAMME
MOBIL'ETHIC**

Forte de 130 parcs d'activités existants représentant 12 000 entreprises et 105 000 salariés, la Métropole européenne de Lille (MEL) engage une politique de management durable de ses parcs d'activités. Cette politique publique porte sur quatre grandes thématiques : la transition écologique, l'attractivité, le cadre de vie et l'accessibilité.

I. Rappel du contexte

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, compétente en matière de transports publics et de développement économique, œuvre dans la mise en place de dispositifs de conseil en mobilité auprès des employeurs afin de les accompagner dans leur projet de transition.

C'est à ce titre qu'elle organise une offre de services basée sur un écosystème de mobilité local, pour accompagner les démarches de plans de mobilités employeurs (ex-PDE). Cette action, dont les objectifs sont rappelés dans le projet de plan de mobilité de la MEL à horizon 2035, vise à aider les employeurs et les actifs vers des modes de transports plus vertueux (modes actifs, transports en commun, mobilité partagée) afin d'améliorer l'attractivité, le cadre de vie tout en diminuant les impacts environnements liés aux déplacements domicile-travail et professionnels.

L'accompagnement est d'autant plus pertinent dans les secteurs de parcs d'activités, où l'efficacité nécessaire de l'offre de transports en commun limite la mise en place d'une offre à la hauteur des attentes et où les difficultés liées aux déplacements sont prédominantes.

Ainsi, la MEL souhaite, à travers le programme CEE Mobil'Ethic, développer des démarches de plans de mobilités employeurs en commun (PDMEC) sur deux parcs d'activités afin d'expérimenter des méthodes d'accompagnements mutualisées des employeurs dans ces secteurs spécifiques.

Mobil'Ethic constitue un programme d'accompagnement à l'éco-mobilité, pour inciter et tester la mobilité douce et/ou la mobilité partagée au sein des parcs d'activités économiques. Il s'inscrit ainsi dans un cadre national, bénéficiant du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), et est soutenu par l'ADEME, le ministère de la Transition écologique et le CEREMA. Cette démarche, copilotée par la direction Mobilité, s'intègre dans la politique de management durable des parcs d'activités portée par la MEL.

II. Objet de la délibération

Sur la base du nombre d'entreprises, du nombre de salariés sur site, et la préexistence de modes de transports alternatifs, deux parcs d'activités, celui de La Pilaterie et de La Gare à Croix, ont été retenus.

Le programme propose à la fois une phase d'accompagnement au changement de comportement de mobilité mais également une phase de pérennisation, basée sur un livre blanc, qui permettra de dresser un bilan de l'année d'expérimentation ainsi qu'un modèle budgétisé, en lien avec les solutions préalablement identifiées.

Trois grandes catégories de solutions de mobilité sont ainsi offertes :

- solution de mobilité douce (vélo, vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliable, trottinette électrique...);
- solution de mobilité partagée (covoiturage, solution de transports à la demande, autopartage);
- solution de véhicule électrique (déplacements professionnels).

L'enjeu est d'inscrire les parcs d'activités dans le cadre de l'ambition du PCAET et du projet de PDM en incitant à l'usage des modes de transports alternatifs. Cette politique doit ainsi contribuer, entre autres, à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle alimente ainsi la stratégie des parcs bas carbone du PSTET.

Elle doit également représenter, à terme, un facteur d'attractivité pour les entreprises, en conduisant notamment à réduire les coûts supportés par les collaborateurs dans le cadre des trajets domicile-travail.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de déploiement avec le bureau d'étude Incub Ethic.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ